

## **PUBLICATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-30 DU CODE DE COMMERCE**

**Rémunération exceptionnelle allouée à un membre du Conseil de surveillance au titre d'une mission confiée, visée par l'article L.225-84 du Code de commerce**

### ***Nature, objet et modalités***

En date du 23 mars 2023, le Conseil de surveillance de la société a alloué une rémunération exceptionnelle au titre d'une mission confiée à M. Richard Caillat, relative à la gestion et au développement d'un compte client clé en 2022, dans le cadre de l'article L.225-84 du Code de commerce.

### ***Nom et fonctions de l'attributaire***

Monsieur Richard Caillat, membre et Président du Conseil de surveillance de HighCo.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de cette mission et rémunération pour la société***

La mission, d'un enjeu commercial important, a été menée à bonne fin.

### ***Conditions financières***

La rémunération exceptionnelle allouée s'élève à 35 000 euros.<sup>1</sup>

### ***Modalités***

Cette rémunération est soumise aux dispositions des articles L.225-86 à L.225-90 et L.22-10-30. Elle sera en conséquence mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et fera l'objet de la quatrième résolution soumise à l'assemblée générale du 15 mai 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, cette rémunération ne pourra être versée que sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale du 15 mai prochain, de la onzième résolution relative aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président du Conseil de Surveillance.

---

<sup>1</sup> Il est précisé que le bénéfice net de l'exercice clos le 31/12/2022 de la société HighCo s'élève à 13 588 216 €.

## **A propos de HighCo**

**Expert en marketing et communication, HighCo accompagne les marques et retailers dans l'accélération de la transformation du commerce.**

**Cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris, et éligible au dispositif « PEA-PME », HighCo compte plus de 500 collaborateurs.**

**HighCo est classé « Gold » par EcoVadis, faisant partie du top 5% des entreprises les plus performantes en termes de RSE et d'achats responsables.**

### **Vos contacts**

Cécile COLLINA-HUE  
Directrice Générale  
+33 1 77 75 65 06  
[comfi@highco.com](mailto:comfi@highco.com)

Nicolas CASSAR  
Relations Presse  
+33 4 88 71 35 46  
[n.cassar@highco.com](mailto:n.cassar@highco.com)

## **Prochains rendez-vous**

Les publications auront lieu **après la clôture des marchés.**

### **Marges brutes trimestrielles**

Marge Brute T1 2023 : Mercredi 26 avril 2023  
Marge Brute T2 et S1 2023 : Mercredi 19 juillet 2023  
Marge Brute T3 et 9 mois 2023 : Mercredi 18 octobre 2023  
Marge Brute 2023 : Mercredi 24 janvier 2024

### **Réunions d'analystes (Société Française des Analystes Financiers - SFAF)**

Conférence téléphonique sur les Résultats semestriels 2023, à 11h00 : Jeudi 14 septembre 2023

### **Résultats**

Résultats semestriels 2023 : Mercredi 13 septembre 2023



European Rising Tech  
LABEL



HighCo fait partie des indices CAC® Small (CACS), CAC® Mid&Small (CACMS) et CAC® All-Tradable (CACT), Euronext® Tech Croissance (FRTPR) et Enternext® PEA-PME 150 index (ENPME).

ISIN : FR0000054231

Reuters : HIGH.PA

Bloomberg : HCO FP

Retrouvez nos communiqués et avis financiers sur [www.highco.com](http://www.highco.com)